



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **mardi 05 mai 2026** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mme Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, Michel GODIGNON et Roger AYMARD

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 05 MAI 2026

DOSSIER N°29R : Appel de CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL en date du 03 avril 2026 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 30 mars 2026, lui ayant donné match perdu par pénalité suite à la participation, lors des cinq dernières rencontres, de 4 joueuses ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Rencontre : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / RHONE CRUSSOL FOOT 07 (U18 Féminin Régional 2 Poule C du 22 mars 2026).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 30 mars 2026,
- Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge de CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.